

POSTE CERTIFIÉE

Règlement sur le transport par autobus,
articles 14.02 et suivants

**COMMISSION DES TRANSPORTS DU
QUÉBEC**

Montréal, le 7 août 2008

No de demande : 3-M-00000C-548-P Et

No de référence : M08-07129-7

AUTOCARS ACADIEN SEC
A/S John Huneault
740, rue Notre-Dame Ouest, # 1000
Montréal (Québec)
H3C 3X6

OBJET : AVIS D'INTENTION

Madame,
Monsieur,

La Commission des transports du Québec («la Commission») procède actuellement à une codification des permis de transport par autobus de catégorie «nolisé». Vous trouverez ci-joint le projet de votre permis codifié portant le numéro temporaire 8-M-001344-PC1.

Afin de faciliter la compréhension de la codification, nous vous transmettons aussi les documents suivants:

- une copie de votre permis de transport par autobus de catégorie «nolisé» actuellement en vigueur qui fait l'objet de la présente codification;
- une copie du rapport administratif des Services spécialisés Permis qui fait état des différents changements vous concernant.

Comme une partie ou la totalité des municipalités que votre permis autorise à desservir a fait l'objet d'une annexion ou d'un regroupement, il est nécessaire de modifier la description des territoires autorisés de même que toute désignation de municipalités apparaissant au permis afin qu'elles correspondent aux nouvelles délimitations territoriales. Vous trouverez au tableau 3.1 du rapport administratif le nom des municipalités qui ont changé de désignation et au tableau 3.2 les territoires autorisés.

Finalement, la Commission profite de la présente codification pour normaliser la présentation et certains éléments descriptifs de votre nouveau permis.

Votre permis 001B non visé par la présente demeure en vigueur sans aucun changement.

Nous vous prions de nous faire parvenir vos observations, le cas échéant, dans les **dix jours** de la notification des présentes. La Commission ne tiendra pas d'audience à moins qu'elle ne juge qu'il soit nécessaire d'en tenir une pour décider de la question.

Québec
200, chemin Sainte-Foy
7^e étage
Québec (Québec) G1R 5V5
Téléphone : 1 888 461-2433
Télécopieur : (418) 644-8034
www.ctq.gouv.qc.ca

Montréal
545, boulevard Crémazie Est,
10^e étage, bureau 1000
Montréal (Québec) H2M 2V1
Téléphone : 1 888 461-2433
Télécopieur : (514) 873-4720

À défaut de recevoir vos observations dans le délai imparti, la Commission délivrera **sans autre avis** votre nouveau permis à partir du projet de permis ci-annexé ainsi que des informations et documents contenus à votre dossier.

En terminant, nous portons à votre attention qu'il est de votre responsabilité de mettre à jour et d'harmoniser vos tarifs avec votre nouveau permis, s'il y a lieu, et ce dès maintenant, en suivant la procédure habituelle de dépôt de tarifs.

Nous vous rappelons que la présente codification de permis découle de l'article 14.02 du *Règlement sur le transport par autobus* qui prévoit que la Commission peut procéder à une codification des permis de transport par autobus lorsqu'il y a eu annexion ou regroupement de municipalités, lorsqu'un droit ou une modalité d'exercice est devenu caduc ou lorsqu'elle estime qu'une codification des permis ou de certaines de leurs modalités est nécessaire pour les actualiser et les harmoniser.

Pour obtenir tout renseignement additionnel concernant cet avis, vous pouvez vous adresser aux numéros mentionnés ci-dessous.

Daneau, Loisel, Perreault, Turcotte
Avocats

Téléphone : 514-906-0350 poste 3021
Télécopieur : 514-873-5947

p.j. Rapport administratif
Projet de permis (1)
Permis en vigueur (1)

Québec
200, chemin Sainte-Foy
7^e étage
Québec (Québec) G1R 5V5
Téléphone : 1 888 461-2433
Télécopieur : (418) 644-8034
www.ctq.gouv.qc.ca

Montréal
545, boulevard Crémazie Est,
10^e étage, bureau 1000
Montréal (Québec) H2M 2V1
Téléphone : 1 888 461-2433
Télécopieur : (514) 873-4720

Objet : Codification des permis nolisés

AUTOCARS ACADIEN SEC
A/S John Huneault
740, rue Notre-Dame Ouest, # 1000
Montréal, Québec
H3C 3X6

No dossier : 8-M-001344

Tous les permis ont été analysés.

Nombre initial de permis : 2

Nombre de permis faisant l'objet de la codification : 1

Nombre de permis résultant de la codification : 1

Nombre de permis ne faisant pas l'objet de la codification : 1 (001B)

Tableau 1 : Correspondance permis codifiés (PC) et permis actuels

No PC	Remplace le(s) permis
1	002B

Tableau 2 : Permis avec leur date de fin

No permis	Date de fin	No PC	Date fin PC
002B	Aucune	1	Aucune

Tableau 3.1 : Municipalités qui ont été fusionnées ou qui ont changé de nom

La municipalité suivante a été fusionnée ou a changé de nom : 1

Permis actuel	Ancien territoire	Code	Nouveau territoire	Code
002B	Saint-Omer	06015	Carleton-sur-Mer	06013

Tableau 3.2 : Liste des territoires autorisés après codification

Permis actuel	Municipalité	Code	No PC
001B	Cabano	13070	*
002B	Carleton-sur-Mer	06013	1
001B	Dégelis	13005	*
001B	Notre-Dame-du-Lac	13035	*
001B	Saint-Honoré-de-Témiscouata	13090	*
001B	Saint-Louis-du-Ha! Ha!	13080	*

* permis ne faisant pas l'objet de la codification

Tableau 3.3 : Doublons qui ont été retirés

Aucun doublon

Commentaires additionnels :

1. Le rapport a été réalisé suivant les lignes directrices de la codification des permis de transport par autobus.

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ
NUMÉRO DE PERMIS : 8-M-001344-PC 1 **en projet**

NOM :

AUTOCARS ACADIEN SEC

A/S John Huneault

740, rue Notre-Dame Ouest, # 1000

Montréal, Québec

H3C 3X6

NATURE DU PERMIS : Régulier

DATE DE DÉBUT :

LA DATE INITIALE DU PERMIS AUTORISANT CE SERVICE EST LE : 1978-03-22

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :

Catégorie 1: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours et muni des équipements suivants: un compartiment à bagages, un porte bagages intérieur, des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette.

Catégorie 2: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 1 prévue par le Règlement sur le transport par autobus.

Catégorie 3: un autobus construit pour le transport urbain.

Catégorie 4: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au delà de l'habitacle et muni des équipements suivants: des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette.

Catégorie 5: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au delà de l'habitacle auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 4 prévue par le Règlement sur le transport par autobus.

Catégorie 6: un minibus ou un autobus de dimension réduite construit pour le transport de 8 à 15 personnes. Cependant, la capacité minimale est de 10 personnes lorsque le minibus utilisé a été construit après le 26 janvier 1995.

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :

Carleton-sur-Mer (06013)

CLIENTÈLE :

Groupes de personnes exclusivement.

HORAIRE ET FRÉQUENCE :

Sur demande.

CONDITION(S) ET RESTRICTION(S) :

1. La titulaire est limitée à la clientèle suivante : organisations paroissiales de Saint-Omer.

REPLACE LE PERMIS : 8-M-001344-002B

=====

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ

NUMÉRO DE PERMIS : 8-M-001344-002B

DOCUMENT ÉMIS LE : 2008-07-04

NOM :
AUTOCARS ACADIEN SEC

A/S John Huneault
740, rue Notre-Dame Ouest, # 1000
Montréal, Québec
H3C 3X6

NEQ : 3361900023

NATURE DU PERMIS : Régulier

DATE DE DÉBUT : 2005-03-15

DÉCISION NUMÉRO : MPVC05-00023
DÉCISION EN VIGUEUR LE : 2005-03-15

REMPLACE LE PERMIS 8-M-001344-002A

LA DATE INITIALE DU PERMIS AUTORISANT CE SERVICE EST LE : 1978-03-22

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :

Catégorie 1: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours et muni des équipements suivants: un compartiment à bagages, un porte-bagages intérieur, des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette
Catégorie 2: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 1 prévue par le Règlement sur le transport par autobus
Catégorie 3: un autobus construit pour le transport urbain
Catégorie 4: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au-delà de l'habitacle et muni des équipements suivants: des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette
Catégorie 5: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au-delà de l'habitacle auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 4 prévue par le Règlement sur le transport par autobus
Catégorie 6: un minibus ou un autobus de dimension réduite construit pour le transport de 8 à 15 personnes. Cependant, la capacité minimale est de 10 personnes lorsque le minibus utilisé a été construit après le 26 janvier 1995

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :

Carleton-Saint-Omer (006013) (La partie de cette municipalité comprenant le territoire de l'ancienne municipalité de Saint-Omer)

HORAIRE ET FRÉQUENCE :
Sur demande

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ

CLIENTÈLE :
Organisations paroissiales de Saint-Omer.

2008-08-05